

# Statistiques annuelles 2017 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>FQI</b>	8.772	39,39
<b>MD</b>	13.498	60,61
<b>TOTAL</b>	22.270	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>services de police</b>	5.778	65,87
<b>autres</b>	2.994	34,13
<b>TOTAL</b>	8.772	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.333</b>	<b>38,00</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2.475</b>	<b>28,21</b>
vol simple	1.109	12,64
vol avec violence	504	5,75
vol aggravé	862	9,83
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>499</b>	<b>5,69</b>
<i>fraude</i>	<b>359</b>	<b>4,09</b>
recel & blanchiment	79	0,90
informatique	204	2,33
autres	76	0,87
<b>PERSONNE</b>	<b>2.339</b>	<b>26,66</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>5</b>	<b>0,06</b>
assassinat & meurtre	5	0,06
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.726</b>	<b>19,68</b>
volontaires	1.713	19,53
involontaires	13	0,15
<i>libertés individuelles</i>	<b>608</b>	<b>6,93</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>545</b>	<b>6,21</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>426</b>	<b>4,86</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>95</b>	<b>1,08</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>24</b>	<b>0,27</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.004</b>	<b>11,45</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>52</b>	<b>0,59</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>9</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>691</b>	<b>7,88</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<i>environnement</i>	3	0,03
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,08</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>563</b>	<b>6,42</b>
<b>AUTRES</b>	<b>219</b>	<b>2,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.772</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	41	0,47
de 6 ans à 12 ans	361	4,12
de 12 ans à 14 ans	1.052	11,99
de 14 ans à 16 ans	2.892	32,97
de 16 ans à 18 ans	4.233	48,26
à partir de 18 ans	98	1,12
inconnu/erreur	95	1,08
<b>TOTAL</b>	<b>8.772</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	6.751	76,96
<b>féminin</b>	1.926	21,96
<b>inconnu/erreur</b>	95	1,08
<b>TOTAL</b>	8.772	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	31	0,46	9	0,47	1	1,05	41	0,47
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	286	4,24	74	3,84	1	1,05	361	4,12
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	732	10,84	319	16,56	1	1,05	1.052	11,99
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.157	31,95	730	37,90	5	5,26	2.892	32,97
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.455	51,18	770	39,98	8	8,42	4.233	48,26
<b>à partir de 18 ans</b>	79	1,17	19	0,99	.	.	98	1,12
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,16	5	0,26	79	83,16	95	1,08
<b>TOTAL</b>	6.751	100,00	1.926	100,00	95	100,00	8.772	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>8</b>	<b>19,51</b>	<b>94</b>	<b>26,04</b>	<b>334</b>	<b>31,75</b>	<b>1.135</b>	<b>39,25</b>	<b>1.694</b>	<b>40,02</b>	<b>27</b>	<b>27,55</b>	<b>41</b>	<b>43,16</b>	<b>3.333</b>	<b>38,00</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>4</b>	<b>9,76</b>	<b>44</b>	<b>12,19</b>	<b>245</b>	<b>23,29</b>	<b>830</b>	<b>28,70</b>	<b>1.296</b>	<b>30,62</b>	<b>20</b>	<b>20,41</b>	<b>36</b>	<b>37,89</b>	<b>2.475</b>	<b>28,21</b>
vol simple	3	7,32	27	7,48	143	13,59	423	14,63	498	11,76	9	9,18	6	6,32	1.109	12,64
vol avec violence	.	.	4	1,11	32	3,04	145	5,01	291	6,87	5	5,10	27	28,42	504	5,75
vol aggravé	1	2,44	13	3,60	70	6,65	262	9,06	507	11,98	6	6,12	3	3,16	862	9,83
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>3</b>	<b>7,32</b>	<b>48</b>	<b>13,30</b>	<b>67</b>	<b>6,37</b>	<b>160</b>	<b>5,53</b>	<b>211</b>	<b>4,98</b>	<b>6</b>	<b>6,12</b>	<b>4</b>	<b>4,21</b>	<b>499</b>	<b>5,69</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>2,44</b>	<b>2</b>	<b>0,55</b>	<b>22</b>	<b>2,09</b>	<b>145</b>	<b>5,01</b>	<b>187</b>	<b>4,42</b>	<b>1</b>	<b>1,02</b>	<b>1</b>	<b>1,05</b>	<b>359</b>	<b>4,09</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	5	0,48	24	0,83	50	1,18	.	.	.	.	79	0,90
informatique	.	.	.	.	9	0,86	103	3,56	92	2,17	.	.	.	.	204	2,33
autres	1	2,44	2	0,55	8	0,76	18	0,62	45	1,06	1	1,02	1	1,05	76	0,87
<b>PERSONNE</b>	<b>10</b>	<b>24,39</b>	<b>119</b>	<b>32,96</b>	<b>379</b>	<b>36,03</b>	<b>807</b>	<b>27,90</b>	<b>973</b>	<b>22,99</b>	<b>23</b>	<b>23,47</b>	<b>28</b>	<b>29,47</b>	<b>2.339</b>	<b>26,66</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>4</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,06</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,03	4	0,09	.	.	.	.	5	0,06
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>8</b>	<b>19,51</b>	<b>84</b>	<b>23,27</b>	<b>223</b>	<b>21,20</b>	<b>601</b>	<b>20,78</b>	<b>780</b>	<b>18,43</b>	<b>15</b>	<b>15,31</b>	<b>15</b>	<b>15,79</b>	<b>1.726</b>	<b>19,68</b>
volontaires	8	19,51	83	22,99	222	21,10	598	20,68	773	18,26	15	15,31	14	14,74	1.713	19,53
involontaires	.	.	1	0,28	1	0,10	3	0,10	7	0,17	.	.	1	1,05	13	0,15
<i>libertés individuelles</i>	<b>2</b>	<b>4,88</b>	<b>35</b>	<b>9,70</b>	<b>156</b>	<b>14,83</b>	<b>205</b>	<b>7,09</b>	<b>189</b>	<b>4,46</b>	<b>8</b>	<b>8,16</b>	<b>13</b>	<b>13,68</b>	<b>608</b>	<b>6,93</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>4,88</b>	<b>60</b>	<b>16,62</b>	<b>86</b>	<b>8,17</b>	<b>186</b>	<b>6,43</b>	<b>178</b>	<b>4,21</b>	<b>21</b>	<b>21,43</b>	<b>12</b>	<b>12,63</b>	<b>545</b>	<b>6,21</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>2</b>	<b>4,88</b>	<b>56</b>	<b>15,51</b>	<b>62</b>	<b>5,89</b>	<b>134</b>	<b>4,63</b>	<b>143</b>	<b>3,38</b>	<b>19</b>	<b>19,39</b>	<b>10</b>	<b>10,53</b>	<b>426</b>	<b>4,86</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>4</b>	<b>1,11</b>	<b>23</b>	<b>2,19</b>	<b>39</b>	<b>1,35</b>	<b>25</b>	<b>0,59</b>	<b>2</b>	<b>2,04</b>	<b>2</b>	<b>2,11</b>	<b>95</b>	<b>1,08</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,10</b>	<b>13</b>	<b>0,45</b>	<b>10</b>	<b>0,24</b>	.	.	.	.	<b>24</b>	<b>0,27</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>7</b>	<b>17,07</b>	<b>25</b>	<b>6,93</b>	<b>88</b>	<b>8,37</b>	<b>310</b>	<b>10,72</b>	<b>562</b>	<b>13,28</b>	<b>5</b>	<b>5,10</b>	<b>7</b>	<b>7,37</b>	<b>1.004</b>	<b>11,45</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,19</b>	<b>16</b>	<b>0,55</b>	<b>33</b>	<b>0,78</b>	.	.	<b>1</b>	<b>1,05</b>	<b>52</b>	<b>0,59</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>8</b>	<b>0,19</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>3</b>	<b>7,32</b>	<b>2</b>	<b>0,55</b>	<b>18</b>	<b>1,71</b>	<b>150</b>	<b>5,19</b>	<b>496</b>	<b>11,72</b>	<b>19</b>	<b>19,39</b>	<b>3</b>	<b>3,16</b>	<b>691</b>	<b>7,88</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,55</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,55</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,28</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,19</b>	<b>3</b>	<b>0,10</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,08</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>10</b>	<b>24,39</b>	<b>50</b>	<b>13,85</b>	<b>119</b>	<b>11,31</b>	<b>203</b>	<b>7,02</b>	<b>178</b>	<b>4,21</b>	<b>1</b>	<b>1,02</b>	<b>2</b>	<b>2,11</b>	<b>563</b>	<b>6,42</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>2,44</b>	<b>8</b>	<b>2,22</b>	<b>24</b>	<b>2,28</b>	<b>79</b>	<b>2,73</b>	<b>104</b>	<b>2,46</b>	<b>2</b>	<b>2,04</b>	<b>1</b>	<b>1,05</b>	<b>219</b>	<b>2,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>100,00</b>	<b>361</b>	<b>100,00</b>	<b>1.052</b>	<b>100,00</b>	<b>2.892</b>	<b>100,00</b>	<b>4.233</b>	<b>100,00</b>	<b>98</b>	<b>100,00</b>	<b>95</b>	<b>100,00</b>	<b>8.772</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.607</b>	<b>38,62</b>	<b>683</b>	<b>35,46</b>	<b>43</b>	<b>45,26</b>	<b>3.333</b>	<b>38,00</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.004</b>	<b>29,68</b>	<b>433</b>	<b>22,48</b>	<b>38</b>	<b>40,00</b>	<b>2.475</b>	<b>28,21</b>
vol simple	775	11,48	326	16,93	8	8,42	1.109	12,64
vol avec violence	435	6,44	45	2,34	24	25,26	504	5,75
vol aggravé	794	11,76	62	3,22	6	6,32	862	9,83
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>433</b>	<b>6,41</b>	<b>63</b>	<b>3,27</b>	<b>3</b>	<b>3,16</b>	<b>499</b>	<b>5,69</b>
<b>fraude</b>	<b>170</b>	<b>2,52</b>	<b>187</b>	<b>9,71</b>	<b>2</b>	<b>2,11</b>	<b>359</b>	<b>4,09</b>
recel & blanchiment	73	1,08	5	0,26	1	1,05	79	0,90
informatique	41	0,61	163	8,46	.	.	204	2,33
autres	56	0,83	19	0,99	1	1,05	76	0,87
<b>PERSONNE</b>	<b>1.568</b>	<b>23,23</b>	<b>746</b>	<b>38,73</b>	<b>25</b>	<b>26,32</b>	<b>2.339</b>	<b>26,66</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>5</b>	<b>0,07</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>
assassinat & meurtre	5	0,07	.	.	.	.	5	0,06
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.266</b>	<b>18,75</b>	<b>447</b>	<b>23,21</b>	<b>13</b>	<b>13,68</b>	<b>1.726</b>	<b>19,68</b>
volontaires	1.255	18,59	446	23,16	12	12,63	1.713	19,53
involontaires	11	0,16	1	0,05	1	1,05	13	0,15
<b>libertés individuelles</b>	<b>297</b>	<b>4,40</b>	<b>299</b>	<b>15,52</b>	<b>12</b>	<b>12,63</b>	<b>608</b>	<b>6,93</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>470</b>	<b>6,96</b>	<b>63</b>	<b>3,27</b>	<b>12</b>	<b>12,63</b>	<b>545</b>	<b>6,21</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>385</b>	<b>5,70</b>	<b>32</b>	<b>1,66</b>	<b>9</b>	<b>9,47</b>	<b>426</b>	<b>4,86</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>72</b>	<b>1,07</b>	<b>20</b>	<b>1,04</b>	<b>3</b>	<b>3,16</b>	<b>95</b>	<b>1,08</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>13</b>	<b>0,19</b>	<b>11</b>	<b>0,57</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>24</b>	<b>0,27</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>807</b>	<b>11,95</b>	<b>190</b>	<b>9,87</b>	<b>7</b>	<b>7,37</b>	<b>1.004</b>	<b>11,45</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>37</b>	<b>0,55</b>	<b>14</b>	<b>0,73</b>	<b>1</b>	<b>1,05</b>	<b>52</b>	<b>0,59</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	<b>6</b>	<b>0,31</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>9</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>601</b>	<b>8,90</b>	<b>88</b>	<b>4,57</b>	<b>2</b>	<b>2,11</b>	<b>691</b>	<b>7,88</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>environnement</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>6</b>	<b>0,09</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>0,06</b>	<b>3</b>	<b>0,16</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,08</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>473</b>	<b>7,01</b>	<b>87</b>	<b>4,52</b>	<b>3</b>	<b>3,16</b>	<b>563</b>	<b>6,42</b>
<b>AUTRES</b>	<b>171</b>	<b>2,53</b>	<b>46</b>	<b>2,39</b>	<b>2</b>	<b>2,11</b>	<b>219</b>	<b>2,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.751</b>	<b>100,00</b>	<b>1.926</b>	<b>100,00</b>	<b>95</b>	<b>100,00</b>	<b>8.772</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>services de police</b>	6.319	46,81
<b>autres</b>	7.179	53,19
<b>TOTAL</b>	13.498	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.347	24,80
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.624	26,85
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.615	11,96
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.516	18,64
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.212	16,39
<b>à partir de 18 ans</b>	34	0,25
<b>inconnu/erreur</b>	150	1,11
<b>TOTAL</b>	13.498	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	6.634	49,15
<b>féminin</b>	6.837	50,65
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,20
<b>TOTAL</b>	13.498	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.764	26,59	1.578	23,08	5	18,52	3.347	24,80
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.842	27,77	1.780	26,03	2	7,41	3.624	26,85
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	757	11,41	858	12,55	.	.	1.615	11,96
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.085	16,36	1.429	20,90	2	7,41	2.516	18,64
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.111	16,75	1.100	16,09	1	3,70	2.212	16,39
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,15	24	0,35	.	.	34	0,25
<b>inconnu/erreur</b>	65	0,98	68	0,99	17	62,96	150	1,11
<b>TOTAL</b>	6.634	100,00	6.837	100,00	27	100,00	13.498	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.936	74,60
<b>2 affaires FQI</b>	736	13,95
<b>3 affaires FQI</b>	272	5,16
<b>4 affaires FQI</b>	107	2,03
<b>5 affaires FQI</b>	56	1,06
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	108	2,05
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	61	1,16
<b>TOTAL</b>	5.276	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	40	0,76
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	321	6,08
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	745	14,12
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.708	32,37
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.289	43,39
<b>à partir de 18 ans</b>	78	1,48
<b>inconnu/erreur</b>	95	1,80
<b>TOTAL</b>	5.276	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	3.838	72,74
<b>féminin</b>	1.346	25,51
<b>inconnu/erreur</b>	92	1,74
<b>TOTAL</b>	5.276	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	30	0,78	9	0,67	1	1,09	40	0,76
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	250	6,51	70	5,20	1	1,09	321	6,08
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	497	12,95	247	18,35	1	1,09	745	14,12
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.211	31,55	492	36,55	5	5,43	1.708	32,37
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.779	46,35	505	37,52	5	5,43	2.289	43,39
<b>à partir de 18 ans</b>	60	1,56	18	1,34	.	.	78	1,48
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,29	5	0,37	79	85,87	95	1,80
<b>TOTAL</b>	3.838	100,00	1.346	100,00	92	100,00	5.276	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	7.459	78,11
<b>2 affaires MD</b>	1.345	14,09
<b>3 affaires MD</b>	398	4,17
<b>4 affaires MD</b>	124	1,30
<b>5 affaires MD</b>	91	0,95
<b>6 à 10 affaires MD</b>	96	1,01
<b>plus de 10 affaires MD</b>	36	0,38
<b>TOTAL</b>	9.549	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.574	26,96
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.919	30,57
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.127	11,80
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.476	15,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.278	13,38
<b>à partir de 18 ans</b>	28	0,29
<b>inconnu/erreur</b>	147	1,54
<b>TOTAL</b>	9.549	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	4.817	50,45
<b>féminin</b>	4.707	49,29
<b>inconnu/erreur</b>	25	0,26
<b>TOTAL</b>	9.549	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.367	28,38	1.204	25,58	3	12,00	2.574	26,96
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.497	31,08	1.420	30,17	2	8,00	2.919	30,57
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	532	11,04	595	12,64	.	.	1.127	11,80
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	684	14,20	790	16,78	2	8,00	1.476	15,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	664	13,78	613	13,02	1	4,00	1.278	13,38
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,19	19	0,40	.	.	28	0,29
<b>inconnu/erreur</b>	64	1,33	66	1,40	17	68,00	147	1,54
<b>TOTAL</b>	4.817	100,00	4.707	100,00	25	100,00	9.549	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	8.637	62,08	8.637	62,08
<b>FQI</b>	4.364	31,37	912	6,56	5.276	37,92
<b>TOTAL</b>	4.364	31,37	9.549	68,63	13.913	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	501	54,93
<b>2 affaires FQI</b>	162	17,76
<b>3 affaires FQI</b>	86	9,43
<b>4 affaires FQI</b>	47	5,15
<b>5 affaires FQI</b>	26	2,85
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	59	6,47
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	31	3,40
<b>TOTAL</b>	912	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



**Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	1,10
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	75	8,22
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	162	17,76
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	369	40,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	296	32,46
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	912	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	607	66,56
<b>féminin</b>	303	33,22
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,22
<b>TOTAL</b>	912	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	7	1,15	2	0,66	1	50,00	10	1,10
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	59	9,72	15	4,95	1	50,00	75	8,22
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	97	15,98	65	21,45	.	.	162	17,76
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	246	40,53	123	40,59	.	.	369	40,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	198	32,62	98	32,34	.	.	296	32,46
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	607	100,00	303	100,00	2	100,00	912	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)